

cette charge ; et je crois que la chose lui sera facile, même si ces deux messieurs ne sont pas disponibles. Les avocats savent toujours, à peu près, quel est celui qui doit succéder, et les amis de l'honorable ministre, à Halifax, savent qui doit être nommé. En conséquence, je répète que, dans les intérêts de la justice et pour la dépêche des affaires judiciaires, l'honorable ministre ne retardera pas plus longtemps et qu'il agira suivant l'esprit de sa lettre à M. le juge Smith, bien qu'elle ne fût pas une preuve d'une grande bienveillance.

Je crois que peu de personnes écriraient de cette manière à un homme attaqué d'une maladie grave, et dans les circonstances qui ont motivé cette demande, j'ose dire que très peu de membres de cette chambre auraient donné à un homme dont la santé était affaiblie, un refus aussi formel que celui contenu dans la lettre de l'honorable ministre de la justice. Ce refus a sans doute hâté sa fin et, s'il en était ainsi, ce serait une preuve que l'honorable ministre devrait se guider d'après les règles qui ont jusqu'ici déterminé le patronage judiciaire, et le mode d'accorder des congés aux juges. Si le ministre avait suivi la manière ordinaire, et s'il avait laissé aux juges le soin de décider s'ils pouvaient, oui ou non, se passer des services de leur collègue, il se serait exempté de toute responsabilité. S'il avait accordé le congé, conditionnellement, en faisant un arrangement avec les autres juges, il n'aurait plus été responsable ; mais le ministre a pris sur lui de refuser la demande, et je répète de nouveau (et les honorables députés qui examineront soigneusement cette question en jugement) que le ministre s'est rendu coupable d'une action plus que cruelle, à l'égard d'un homme qui occupait la haute position de juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre a eu assez de temps pour examiner la question et j'espère qu'il nommera bientôt un juge pour cette cour.

Sir JOHN THOMPSON : Quand l'honorable député de Halifax (M. Jones) a commencé son discours, j'ai cru réellement qu'il était sincère en disant que son but, en présentant cette motion, était de soumettre à l'attention de la chambre la manière dont se distribuait le patronage judiciaire dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Mais à mesure qu'il avançait dans son discours et, en arrivant à la fin, j'ai compris clairement que tel n'était pas son but, mais que c'était pour accomplir la promesse qu'il avait faite dans les rues de Halifax, avant de venir à Ottawa — qu'il ferait la guerre au ministre de la justice, jusqu'à ce qu'une nomination fût faite pour remplacer M. le juge Smith ; et qu'il agirait ainsi, non pas dans les intérêts de l'administration de la justice dans la province de la Nouvelle-Ecosse, mais dans le but d'engager le ministre, s'il était possible, de le débarrasser, lui et ses amis, d'un ou deux candidats qui se présentent maintenant dans des comtés de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES (Halifax) : Tout cela est inexact.

Quelques VOIX : Oh ! non.

Sir JOHN THOMPSON : En premier lieu, j'attirerai l'attention sur les circonstances dont l'honorable député a parlé, et qui, d'après lui, ont rendu si répréhensible l'administration du patronage judiciaire dans cette province. L'honorable député a parlé de la vacance qui exigeait en 1886, le nomination d'un juge pour la cour de la province de la Nouvelle-Ecosse, et il a dit que, pour des fins

M. JONES (Halifax).

politiques, la vacance qui existait à la mort de M. le juge Rigby — je crois que l'honorable député a dit le juge Ritchie, mais je suppose qu'il voulait dire M. le juge Rigby —

M. JONES (Halifax) : J'ai dit M. le juge Rigby.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable député a dit que, pour des fins politiques, cette vacance était restée ouverte durant neuf mois, dans le but de conserver un comté pour le haut commissaire du Canada, qui était alors en Angleterre et qui, paraît-il croire, était attendu ici, avant les élections générales, et qui aurait trouvé un comté si le député de Cumberland avait été nommé juge.

Je n'hésite pas à nier catégoriquement cette déclaration, et j'assure à la chambre qu'elle ne contient pas un mot de vérité. Un instant de réflexion, — si l'honorable député n'a pas déjà réfléchi — lui fera comprendre que pas un homme sensé n'ajoutera foi à cette déclaration. La mort de M. le juge Rigby arrivée en 1886, créa cette vacance. A cette époque, rien ne faisait prévoir les élections générales. Rien n'était décidé à ce sujet, et personne, dans le pays, ne pensait que le haut commissaire du Canada viendrait représenter un comté dans cette chambre. Ni M. Townshend, ni personne autre ne s'y attendait. Les circonstances ne font pas voir que cette vacance est restée neuf mois sans être remplie, pour des motifs politiques. Comme question de fait, la nomination de M. le juge Townshend a été faite en moins de huit mois après la mort de M. le juge Rigby. Deux de ces mois étaient des mois de vacances, et trois, jusqu'au mois de novembre, étaient employés par la cour de circuit. Les cours de circuit avaient assez de juges, et cette vacance n'a causé aucun inconvénient à la province.

L'honorable député a déclaré à la chambre qu'ensuite la vacance avait été remplie par la nomination de M. Townshend, alors député de Cumberland — un homme de la compétence duquel je doutais tellement, que j'avais auparavant refusé de le nommer. Sous ce rapport, l'honorable député (M. Jones) est également malheureux dans ses efforts pour arriver à la vérité. Je n'avais jamais refusé la demande de M. Townshend, et je n'avais jamais mis en doute son habileté à remplir la charge qu'il occupe aujourd'hui. Il est vrai que M. Townshend était du nombre des avocats de la Nouvelle-Ecosse, dont chacun aurait rempli admirablement bien les fonctions de cette charge.

M. Townshend n'a pas fait d'instances auprès de moi. Comme tout avocat honorable aurait pu convenablement agir, il s'est contenté d'écrire que, si le gouvernement croyait opportun d'utiliser ses services, il consentirait à accepter la position de juge. Il laissa l'affaire en suspens, sans recevoir de ma part de réponse, ni affirmative, ni négative, et sans que j'aie un seul instant douté de sa compétence à remplir la charge à laquelle il a été nommé.

L'honorable député a fait allusion à un autre homme qui a, depuis, été nommé juge, M. Wallace Graham, et j'ai compris, autant que j'ai pu entendre l'honorable député, qu'il avait dit que j'avais plusieurs fois refusé M. Graham.

M. JONES (Halifax) : Non, je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN THOMPSON : Alors, je n'ai pas bien compris ce que l'honorable député a dit. Je crois qu'il a déclaré que le ministre de la justice désirait beaucoup plus à cette époque, nommer M. le juge Graham. Je ne sais si cela est essentiel à la ques-